

CALOBA - Caisse de compensation professionnelle pour allocations  
familiales des banques neuchâtelaises

# Rapport de gestion et comptes annuels 2023

78ème exercice

## Table des matières

	page
Rapport du Comité	2
Statistiques	3
Comptes annuels 2023	4
Annexe aux comptes annuels 2023	5

## Rapport du Comité sur le 78<sup>ème</sup> exercice

(du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 78<sup>ème</sup> rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2023.

## Statistiques

Nombre d'enfants	2023	2022
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier	181	197
Etat au 31 décembre	187	188
dont :		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	128	130
- poursuivant des études ou en apprentissage	59	58

Effectifs des employés	2023	2022
Etat au 31 décembre	376	368
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	65	67
- Banque Cantonale Neuchâteloise	311	301

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations	2023	2022
Etat au 31 décembre	106	112
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	15	16
- Banque Cantonale Neuchâteloise	91	96

<b>Comptes annuels 2023</b>			
<b>Bilan (en CHF)</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>Variations</b>
<b>ACTIFS</b>			
C/C	893'213.79	830'882.89	62'330.90
Titres	788'913.39	768'334.96	20'578.43
Débiteurs	4'445.07	3'714.27	730.80
Impôts anticipé à récupérer	1'273.90	530.80	743.10
Actifs transitoires	0.00	36'354.65	-36'354.65
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1'687'846.15</b>	<b>1'639'817.57</b>	<b>-48'028.58</b>
<b>PASSIFS</b>			
Allocataires	0.00	0.00	0.00
<b>Total exigible à court terme</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Passifs transitoires	302'683.65	371'294.60	-68'610.95
Résultat reporté	697'627.02	702'088.84	-4'461.82
Réserve de couverture des risques	543'650.00	570'895.95	-27'245.95
Résultat de l'exercice	143'885.48	-4'461.82	148'347.30
<b>Total fonds propres</b>	<b>1'385'162.50</b>	<b>1'268'522.97</b>	<b>116'639.53</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1'687'846.15</b>	<b>1'639'817.57</b>	<b>48'028.58</b>
<b>Compte de résultats (en CHF)</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>Variations</b>
Contributions des employeurs	642'092.35	647'698.95	-5'606.60
Contributions aux frais généraux	20'714.15	20'890.80	-176.65
Cotisations FFPP	36'040.00	36'354.65	-314.65
Cotisations LAE	74'565.50	75'216.50	-651.00
Cotisations LFFD	186'413.60	242'364.40	-55'950.80
Produits des placements	2'123.20	1'516.55	606.65
<b>Total produits</b>	<b>961'948.80</b>	<b>1'024'041.85</b>	<b>-62'093.05</b>
Allocations familiales pour les salariés	536'450.00	562'495.95	-26'045.95
Allocations de naissances pour les salariés	7'200.00	8'400.00	-1'200.00
<b>Total des prestations</b>	<b>543'650.00</b>	<b>570'895.95</b>	<b>-27'245.95</b>
Cotisations FFPP 0.087%	35'335.75	35'644.30	-308.55
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	704.25	710.35	-6.10
Cotisations LAE 0.18%	72'328.50	72'960.00	-631.50
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'237.00	2'256.50	-19.50
Cotisations LFFD 0.45%	185'481.55	241'152.60	-55'671.05
Frais admin. sur coti LFFD (0.5% sur cotisations)	932.05	1'211.80	-279.75
Frais administratifs	25'218.60	15'094.60	10'124.00
<b>Total des frais généraux</b>	<b>322'237.70</b>	<b>369'030.15</b>	<b>-46'792.45</b>
<b>Charges &amp; Produits extraordinaires</b>			
(Plus)/Moins-value sur titres	-20'578.43	124'259.02	-144'837.45
Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Produits extraordinaires	0.00	-4'800.00	4'800.00
<b>Total Charges &amp; produits extraordinaires</b>	<b>-20'578.43</b>	<b>119'459.02</b>	<b>-140'037.45</b>
<b>Total des charges</b>	<b>845'309.27</b>	<b>1'059'385.12</b>	<b>-214'075.85</b>
Résultat avant affectation à la réserve	116'639.53	-35'343.27	151'982.80
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	27'245.95	30'881.45	-3'635.50
Résultat de l'exercice	143'885.48	-4'461.82	148'347.30
Salaires déclarés	41'425'250.70	41'786'965.20	

## Annexe aux comptes annuels 2023

### 1. Forme juridique et organisation de la fondation

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâtelaise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

#### *Bases juridiques*

*Statuts* 20 décembre 2013  
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

*Organes de la Caisse* l'Assemblée générale,  
le Comité,  
le gérant,  
l'organe de révision

#### *Comité*

Représentants des directions	BCN	M. C. BEAUBIAT, prés.	2023 / 2028
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2023 / 2028
Représentants du personnel	BONHOTE	Mme C. DUCHEMIN	2023 / 2028
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2023 / 2028
Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2021 / 2025
Organe de révision	Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel		
Autorité de surveillance	Secrétariat général du Département de l'emploi et de la cohésion sociale		

### 2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâtelaise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

### 3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

#### 3.1 *Principes et organisation des placements*

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâtelaise.

### 3.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

#### 3.2.1 Obligations, bons de caisse

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

#### 3.2.2 Autres placements

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

#### 3.2.3 Autres actifs

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

## 4. Réserve de couverture des risques de fluctuation

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2023, à CHF 543'650.00, soit à hauteur de 100 % des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

## 5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2023, cette dernière s'est élevée à CHF 36'040.00 soit 0.87 % de la masse salariale.

## 6. Contribution LAE

En 2023, la Caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite par la Loi neuchâtelaise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2023, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à CHF 74'565.50.

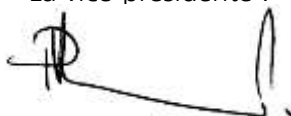
## 7. Contribution LFFD

En 2021 est entrée en vigueur la loi, promulguée le 22 mai 2019 par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui institue un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). La Caisse a procédé au prélèvement de la contribution des employeurs qui se monte au 0.45 % des salaires soumis AVS. Le montant s'est élevé, pour 2023, à CHF 186'413.60.

Neuchâtel, le 22 mars 2024.

AU NOM DE LA  
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE  
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto